ÉTUDIANTS EN SANTÉ HORS UE : ACCÈS AUX ÉTUDES DE SANTÉ

DANS UNE UNIVERSITÉ FRANÇAISE POUR LA RENTRÉE

UNIVERSITAIRE 2024 -2025

Il existe une procédure permettant de poursuivre les études médicales en France pour un étudiant ayant validé la totalité ou une partie de ses études en Russie.

Cette procédure dite « DISPENSE D’ÉTUDES », est conforme à l’[arrêté du 13 décembre 2019 – Candidats hors UE](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039645846/)  relatif à l'accès aux formations Médecine / Maïeutique / Odontologie / Pharmacie. Pour rappel, les démarches se réaliseront en dehors de la plateforme Études en France et passent par le service culturel de l’ambassade de France en Russie.

Voici la procédure à suivre et le dossier à préparer pour à l’accès aux formations Médecine / Maïeutique / Odontologie / Pharmacie.

L’étudiant soumet un dossier électronique à l’Espace Campus France duquel il dépend. Le responsable Campus France se chargera ensuite d’envoyer le dossier au service culturel de l’ambassade. Aucun contact direct ne sera permis.

Le dossier comportera les pièces suivantes :

1. Copie d’une pièce d’identité.
2. Copie du baccalauréat (ou équivalent *Аттестат*) et du dernier diplôme obtenu avec traduction officielle.
3. Une lettre de motivation détaillant la poursuite des études en France
4. Un *Curriculum Vitae* (CV)
5. Un test de langue en français permettant de certifier le niveau requis (B2 minimum)
6. Le nom du ou des établissement(s) où s'est déroulé le parcours de formation : attestation d’inscription de l’année en cours.
7. La description du parcours de formation du candidat (relevé de notes, enseignements suivis, et tous documents permettant au jury d'apprécier les compétences et connaissances acquises durant le parcours de formation suivi)
8. Fiche de renseignements à compléter (voir document en annexe)
9. Une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université (voir document en annexe).
10. Une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française et, le cas échéant, le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé, en première année du premier cycle des études de médecine ou en première année du premier cycle des études de pharmacie (voir document en annexe).
11. Le cas échéant : La copie certifiée conforme et avec traduction officielle du ou des titres ou diplômes de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique validés dans un État autre qu'un État membre de l'Union Européenne ou un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre, permettant d'exercer dans le pays de délivrance.

Ces documents doivent parvenir au SCAC de l’ambassade **au plus tard le 15 février 2024** pour étude des dossiers puis transmission à la commission.